



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK

Séance ordinaire
du 29 septembre 2016 à 19 h

Sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire

Présents : M. le Maire, M. BEHRA Hubert, adjoint, Mme FREITAG Claire, adjointe, MM. METZGER Marc, STUDER Denis, COMTE Francis, LERCH Martial, Mme RUSTERHOLTZ Doris, M. LORENTZ Jean-Marie, Mme CLAUDEPIERRE Florence

Absente excusée : Mme Claudine STUDER, adjointe.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la séance du jeudi 30 juin 2016
- 2) Participation aux frais administratifs des syndicats d'eau et de la Maison Forestière
- 3) Personnel Communal
- 4) Modification d'un bail de location d'appartement
- 5) Admission en non-valeur
- 6) Déneigement
- 7) Compte rendu des réunions et commissions
- 8) Divers

Le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers.

Avant de passer à l'ordre du jour, il souhaite remercier Monsieur Hubert BEHRA, qui a profité de ses congés pour effectuer plusieurs travaux dans la commune notamment repeindre la façade extérieure du cabinet médical ainsi que la porte de l'agence postale communale, il a également nettoyé et débroussaillé les abords du bâtiment Castelli ainsi que le verger communal pour la bonne organisation du pique-nique.

Il adresse également ses remerciements à Madame Claire FREITAG et à son équipe pour la réalisation du bulletin communal l'ECHO – été 2016 qui a pu paraître dans les délais prévus.

Article 1

Approbation du PV de la séance du jeudi 30 juin 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 30 juin 2016

Article 2

Participation aux frais administratifs des syndicats d'eau et de la Maison Forestière

Le Maire rappelle que le secrétariat du Syndicat d'Eau ainsi que celui de la Maison Forestière sont effectués à la mairie d'OBERBRUCK.

Comme les années précédentes, il est proposé aux deux syndicats de participer aux frais de fonctionnement du secrétariat.

Après délibération,

Le conseil municipal décide :

- de solliciter le SIAEP de Rimbach-Oberbruck et de fixer la somme de 150 € au titre de participation forfaitaire aux frais de secrétariat pour l'année 2016,
- de solliciter le Syndicat de la Maison Forestière et de fixer la somme de 75 € au titre de participation forfaitaire aux frais de secrétariat pour l'année 2016.

Article 3

Personnel Communal

Prime de fin d'année

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.96 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel : "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."

Vu la délibération en date 29 décembre 1981, institutive d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération, au bénéfice du personnel de la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à **2 800 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune,
- rappelle que la prévision budgétaire de 2016 inclut à l'article 6411 les crédits destinés à cette dépense, à savoir : **2 800 €**,
- de charger le maire de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal.

Délibération portant modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant création du poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de (15/35°),

Vu l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du Centre de gestion, enregistré sous le n° M 2016.64 en date du 29 septembre 2016 ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- propose de fixer cette durée à 17 heures 30 par semaine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

Article 4

Modification d'un bail de location d'appartement

Jusqu'à ce jour le logement au premier étage de l'ancien presbytère au 6 Place de la Mairie était loué à Monsieur Alan BINDNER et Madame Laetitia SCHMITT.

Le maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de signer un nouveau bail pour le logement; en effet Madame Laetitia SCHMITT est la seule locataire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le maire propose de fixer le loyer suivant la base du dernier bail soit 600 euros au 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer mensuel à 600 euros,
- de fixer le montant de la caution à un mois de loyer à verser à l'entrée en jouissance de l'appartement,
- d'autoriser le maire à signer le bail correspondant entre la commune et Madame Laetitia SCHMITT.

Article 5

Admission en non-valeur

Le maire présente un dossier d'admission en en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables envoyés par Monsieur Eric BRAILLON, le comptable.

Le conseil municipal, après délibération, demande l'affectation en non-valeur de la liste suivante :

- n° 156930531 d'un montant de 28.08 €

des produits irrécouvrables concernant la dette d'un contribuable.

Article 6

Suivi des chantiers et travaux à venir

Balayage des rues

En plus de l'habituel balayage des rues du printemps, l'entreprise FSC a effectué le désherbage mécanique de la voirie communale au mois de juillet. Si cette opération donne satisfaction on pourra la renouveler en 2017. Cette année la mauvaise herbe a été particulièrement abondante du fait de l'humidité du printemps.

Fissures-nids de poules

L'entreprise TRADEC doit intervenir comme l'année dernière pour combler les nids de poules sur la place de la Mairie et faire différentes interventions avec de l'enrobé projeté. Un pontage de fissures sera effectué notamment dans la rue Joseph Zeller.

Arrosage automatique

Un responsable d'une entreprise colmarienne a rdv avec Monsieur Hubert BEHRA lundi 3 octobre au sujet de l'arrosage automatique des fleurs sur les deux ponts et notamment le long de la rivière dans la rue Principale. Cette dépense pourrait être inscrite au budget d'investissement de 2017.

Eclairage Public

Le CET devrait intervenir avant la fin d'année pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure par de l'éclairage en LED dans toute la rue de Rimbach ainsi que dans les rues actuellement équipées par les boules qui contribuent à la pollution lumineuse du ciel. Une subvention est ouverte auprès de l'ADEME jusqu'à début décembre dans le cadre des économies d'énergie.

Club house – dépôt communal

Les entreprises MAEDER et BEHRA Christophe interviendront prochainement pour refaire entièrement la toiture du Club house et dépôt communal dont les panneaux en amiante-ciment sont très abîmés.

Rue du Buhl

Monsieur WOLF, du réseau Orange, s'est rendu dans le haut de la rue du Buhl avec le maire, pour prévoir l'enfouissement des câbles télécom et de télédistribution.

Monsieur le Maire et Monsieur Denis STUDER se rendront sur place pour évaluer au mieux les travaux à effectuer.

Chemin d'accès à l'école maternelle

Madame CLAUDEPIERRE soulève le problème d'évacuation d'eau de pluie sur le passage qui mène de la rue de la Renardière à l'école maternelle.

Foyer communal

Afin de progresser dans le projet de rénovation du foyer communal, il a été décidé de faire appel à un architecte. Le cabinet d'architecture de Stéphane Herrgott à Mulhouse sera contacté.

Article 7

Déneigement

Suite à la réflexion lancée lors de la dernière séance du conseil municipal concernant le déneigement, aucun élément nouveau n'a été apporté.

Le maire propose d'établir une convention d'une durée d'un an avec l'entreprise SCOBOIS et reconductible d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Après délibération les conseillers décident de reconduire la convention de déneigement avec l'entreprise SCOBOIS.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une nouvelle convention entre l'entreprise SCOBOIS et la commune pour le déneigement de la période hivernale à venir soit du 15 octobre 2016 au 30 avril 2017.

Cette convention précise qu'une astreinte de 1 000 euros HT sera versée par an et qu'en semaine le taux horaire est fixé à 95 euros HT. Les dimanches et les jours fériés le taux horaire sera de 105 euros HT.

Une fraise à neige sera acquise prochainement au prix de 700 € auprès du magasin Motoculture Gilles et Fils à Oberbruck. Elle permettra de déneiger la cour de l'école ainsi que les trottoirs.

Article 8

Compte rendu des réunions et commissions

Association des maires ruraux du Haut-Rhin

Le maire et M. Hubert BEHRA ont assisté à l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux du Haut Rhin.

Sécurité de la traversée des villages

Le maire explique qu'il est intervenu lors de la réunion de la Communauté de Communes concernant un essai de pose d'écluses de sécurité à l'entrée de Wegscheid. Ce système semblait plutôt dangereux qu'utile et pénalise les habitants de la haute-vallée. Si tout le monde est conscient qu'il faut ralentir la circulation dans la traversée des agglomérations, un autre système doit être trouvé tel que la pose de plateaux surélevés qui sont plus efficaces et moins dangereux

Article 9

Divers

Journée de travail au chalet

La journée de travail au chalet initialement prévue fin juillet a dû être annulée.

Il est proposé de se retrouver le 5 novembre pour effectuer les différents travaux.

Sortie forêt

Une sortie en forêt est prévue le samedi 22 octobre et ouverte à toute la population, le repas sera pris au Neuweiher.

Livre sur Armand BOSSART

Le maire explique qu'il a été contacté par Monsieur Philippe SCHEUBEL concernant l'impression d'un livre de 152 pages consacré à Monsieur Armand BOSSART écrit par Monsieur Joseph SCHEUBEL.

L'imprimerie RUGE a transmis un devis pour 100 exemplaires à 1 139.40 € et 250 exemplaires à 1 519.20 €.

Après discussion, il est décidé d'imprimer 250 exemplaires et de fixer le prix de vente à 10 €. Madame RUSTERHOLTZ propose de prendre contact avec le Président de la Société d'Histoire de la Vallée de la Doller, afin d'assurer la diffusion et la vente de l'ouvrage. Si le livre se vend bien la Société d'Histoire pourra refaire un don à la commune afin de compenser une partie des frais d'impression

Scouts

Un groupe de scouts belges a pris contact avec la mairie, pour y installer un camp l'été prochain sur le terrain à proximité du verger.

Repas de Noël des personnes âgées

Le maire demande aux conseillers s'il faut reculer l'âge à 70 ans au lieu de 65 ans pour les invitations au repas de Noël des personnes âgées. A l'unanimité, les conseillers décident de continuer à inviter les personnes à compter de 65 ans.

Magasin Proxi

Le maire souhaite avoir l'avis des conseillers quant au fonctionnement du magasin Proxi. La gérante est très inquiète par rapport au chiffre d'affaires réalisé, celui-ci n'est pas suffisant à l'heure actuelle, elle a peur de ne pouvoir couvrir ses charges actuels de gérance ainsi que les frais fixes de loyer, d'électricité et de chauffage.

Monsieur STUDER pense que le démarrage a été raté, les gens sont venus mais constatant des prix trop élevés ne sont pas revenus.

L'ensemble des conseillers est d'accord pour dire que les produits sont trop chers par rapport à la concurrence.

Mme Rieth a fait des efforts récemment pour baisser les prix de vente de certains produits quitte à ne plus gagner grand-chose mais c'est bien évidemment le système actuel du commerce alimentaire qui est critiquable, puisque l'on étouffe les petites structures et les petits magasins de village au détriment des grands groupes et des chaînes alimentaires qui obtiennent des prix intéressants en commercialisant de gros volumes.

Cabinet de télémédecine

L'ouverture du cabinet médical a été l'objet d'un déferlement médiatique avec la venue de nombreux journalistes régionaux et nationaux. Toutes les grandes chaînes de télévision ainsi que les radios nationales ont fait connaître notre petit village dans tout le pays et même au-delà de nos frontières. Des journaux nationaux, spécialisés ou spécifiques ont également pris le relais et de nombreux articles ont paru à ce sujet.

Tout cela a bien sûr perturbé le fonctionnement du centre médical. De nombreux problèmes techniques ont également dû être résolus les premières semaines et cela n'a pas souvent été facile pour les patients. Des horaires plus restreints ont été mis en place pour assurer qu'un médecin soit toujours disponible aux différentes heures d'ouverture et il faut maintenant espérer que la patientèle va revenir au fur et à mesure dans ce cabinet une fois tous ces problèmes résolus.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22 h 20